



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **10 juin 2024**, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal

Conseillers : Marie-Josée Bibeau, Line Rondeau

Conseillers : Olivier Plante, Michel Allard, Gilles Côté, Bernard Coutu

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024
- 3. DEMANDES CITOYENNES**
- 4. APPROBATION DES COMPTES**
 - 4.1. Compte à payer et présentation de la situation financière
 - 4.2. Autorisation de dépense – Déneigement des routes 2023-2024
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS**
 - 5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (mai 2024)
 - 5.2. Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2023
 - 5.3. Déclarations d'intérêts pécuniaires
- 6. AFFAIRES DIVERSES**
 - 6.1. Adoption du règlement 2022-01-15-1 modifiant le règlement 2022-01-15 Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux
 - 6.2. Autorisation – Acquisition de mobilier urbain
 - 6.3. Autorisation - Location machine à pression
 - 6.4. Mandat – Enseigne de ville
 - 6.5. Mandat Construction Guyllaume Adam Inc. – Travaux divers
 - 6.6. Mandat Construction JP3 – Arrêt neige et escalier de secours
 - 6.7. Mandat – Travaux d'électricité du parc des Gaulois
 - 6.8. Nomination – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Caserne Brandon
 - 6.9. Avenant à l'entente de vitalisation (FRR volet 4) – Extension de délai
 - 6.10. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui
 - 6.11. Embauche ressource – Soutien administratif et développement du territoire local
 - 6.12. Fermeture de la mairie municipale – Vacances estivales
 - 6.13. Rapport d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL)
 - 6.14. Programme d'aide financière du Fonds de la Sécurité routière – 2024-2025
 - 6.15. Acquisition radars pédagogiques - Signal
- 7. CORRESPONDANCE REÇUE**
- 8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

LEVÉE DE LA SÉANCE



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-06-325

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **13 mai 2024** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-06-326

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Aucune demande citoyenne

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 10 juin 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-06-327

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 13 mai 2024 totalisant **74 256.86 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 10 juin 2024, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **15 022.30 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

les encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 mai 2024, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<u>Total des encaissements en mai 2024</u>	<u>146 600.37\$</u>
<u>Compte à la caisse au 31 mai 2024</u>	<u>219 387.47 \$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>166 730.13 \$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>8 777.41 \$</u>

ADOPTÉE.

4.2 Autorisation de dépense – Déneigement des routes 2023-2024

CONSIDÉRANT la réception de la facture # **016287** datée du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le premier versement émis de 16 394 \$ en date du 4 décembre 2023;

2024-06-328

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement du 2^e et dernier versement de **16 394 \$ taxes incluses** aux *Entreprises Généreux* pour le mandat de déneigement 2023-2024.

D'AFFECTER la dépense de **16 394 \$ taxes incluses** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-330-00-443**, comme prévu au budget 2024.

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (mai 2024)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de mai 2024.

5.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2023

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon | 52075 |

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement	1	388 758	436 063	410 246
Investissement	2		819 389	133 353
	3	388 758	1 255 452	543 599
Charges	4	480 723	534 956	321 380
Excédent (déficit) de l'exercice	5	(91 965)	720 496	222 219
Moins : revenus d'investissement	6	()	(819 389)	(133 353)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(91 965)	(98 893)	88 866
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8		122 272	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10	(3 500)	(3 600)	(3 400)
Affectations				
Activités d'investissement	11	()	(7 348)	()
Excédent (déficit) accumulé	12	95 465	95 465	66 257
Autres éléments de conciliation	13			
	14	91 965	206 789	62 857
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		107 896	151 723

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

5.2 Déclarations d'intérêts pécuniaires

DÉPÔT

Le conseiller, monsieur Olivier Plante, présente sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Adoption du règlement 2022-01-15-1 modifiant le règlement 2022-01-15 Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance tenue le 13 mai 2024 par Marie-Josée Bibeau, conseillère;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-305 engageant la municipalité à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES ÉLUS(ES) dans son code d'éthique.

2024-06-329

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 2022-01-15-1 modifiant le règlement 2022-01-15 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon comme-ci au long rédigé :



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·(es) municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :

De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code :

Le *Règlement numéro 2022-01-10 édictant le « Code d'éthique et de déontologie des élus·(es) municipaux.*

Conseil :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Déontologie :

Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique :

Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la municipalité.



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

Intérêt personnel :

Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil :

Élu-(es) de la municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Municipalité :

La Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Organisme municipal :

Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité ;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public.

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.



Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Les membres du conseil doivent se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages.

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et



Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Charte contre l'intimidation en politique

5.2.9.1 L'élu (e) s'engage à respecter un accord moral de bienveillance afin de garantir à toutes et tous les élus(es) un environnement de travail sain et sécuritaire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS



Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent code, par un membre du conseil de la municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
 - 6.2.1 La réprimande;
 - 6.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
 - 6.2.3 La remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
 - 6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
 - 6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;
 - 6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 117-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es), adopté le 15 janvier 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-(es), que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.



ADOPTÉE.

6.2 Autorisation – Acquisition de mobilier urbain

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc et d'un sentier;

CONSIDÉRANT les recherches de différents modèles de mobilier urbain, des délais ainsi que de la disponibilité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT les soumissions **#04725** et **#04742** du fournisseur *Techsport Inc.*

2024-06-330

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

D'AUTORISER l'achat de trois bancs, deux bancs suspendus, six Hopop ainsi que quatre LOOP ainsi qu'une station de réparation de vélo au cout de **43 883 \$ plus taxes applicables** au fournisseur *Techsport inc.*

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-729**, en lien avec le projet de réaménagement du parc et d'un sentier.

ADOPTÉE.

6.3 Autorisation – Location machine à pression

2024-06-331

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la location d'une machine à pression pour l'entretien du bâtiment municipal ainsi que les accessoires nécessaires chez le fournisseur *Location Mille Items* au montant approximatif de **109 \$ plus taxes applicables**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-190-10-522** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.4 Mandat – Enseigne de ville

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc et d'un sentier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues en ce sens;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'encourager le plus possible les entreprises à proximité;

2024-06-332

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

DE MANDATER *Les enseignes JB* pour la conception et l'installation de deux affiches d'entrée de ville au cout approximatif **19 000 \$ plus taxes applicables**.

DE MANDATER *Les enseignes JB* pour la conception de 69 affiches pour le projet du parcours nourricier ainsi que des affiches d'informations diverses au cout de **1 725 \$ plus taxes applicables**.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-729**, en lien avec le projet de réaménagement du parc et d'un sentier et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.5 Mandat – Construction Guillaume Adam Inc. – Travaux divers

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc et d'un sentier;

CONSIDÉRANT les travaux mineurs d'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ainsi que quelques factures;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Construction Guillaume Adam Inc.* pour divers travaux d'aménagement extérieur au cout **13 819.99 \$ plus taxes applicables**;

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'immobilisations au poste budgétaire **23-08000-729** en lien avec le projet de réaménagement du parc et d'un sentier et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.6 Mandat Construction JP3 – Arrêt neige et escalier de secours

CONSIDÉRANT les travaux déjà entamés par Construction JP3 Inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des arrêts neige sur le côté du bâtiment municipal pour assurer la durée de vie dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier de secours extérieur nécessite une solidification afin d'assurer la sécurité lors de l'utilisation de celui-ci;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Les Constructions JP3 Inc.* pour l'installation d'arrêt neige ainsi que la solidification de l'escalier de secours au cout approximatif **8 000 \$ plus taxes applicables**;

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-19010-522** tel que prévu au budget 2024 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

2024-06-333

2024-06-334



6.7 Mandat – Travaux d'électricité du parc des Gaulois

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc d'un sentier;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'économie d'énergie suite aux travaux d'électricité;

2024-06-335

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Yvon St-Georges Inc.* pour les travaux d'électricité dans le parc des Gaulois au cout de **7 193.94 \$ plus taxes applicables** en lien avec le projet de réaménagement du parc et d'un sentier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'immobilisations, poste budgétaire **23-08000-729**, de financer cette dépense a même l'excédent non affecté et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.8 Nomination – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

CONSIDÉRANT Qu'un avis de publication a été donné par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Gazette officielle du Québec confirmant la constitution de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB), en mentionnant que la première assemblée du conseil d'administration aura lieu le 11 juin 2024, à 16 h, au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel (référence AM 299487);

CONSIDÉRANT l'article 5 de l'entente intermunicipale constituant la Régie stipule que le conseil d'administration de la RIBC est formé d'un (1) délégué de chacun des conseils des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent nommer un membre du conseil qui agit comme délégué substitut et qui remplace son délégué lorsque celui-ci ne peut siéger au conseil d'administration de la RIBC.

2024-06-336

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Audrey Sénéchal, mairesse, soit nommée comme déléguée de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pour siéger au conseil d'administration de la RIBC.

QUE Monsieur Gilles Côté, maire suppléant, membre du conseil, soit nommé comme délégué substitut de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pour siéger au conseil d'administration de la RIBC.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Michel St-Laurent, directeur général de la Ville de Saint-Gabriel

ADOPTÉE.



6.9 Avenant à l'entente de vitalisation (FRR volet 4) – Extension de délai

CONSIDÉRANT QU'une entente de vitalisation, soit le Fonds régions et ruralité volet 4, a été signée le 7 juillet 2021 avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE des versements totaux de 463 550 \$ ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la ministre, par l'entremise du décret no 229404, a obtenu l'autorisation de modifier les dates pour engager et pour dépenser la totalité des sommes reçues;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 13 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

2024-06-337

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER Madame Audrey Sénéchal, mairesse, ainsi que Madame Catherine Gagnon, directrice générale à signer l'avenant relatif à l'entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE.

6.10 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec - Appui

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-068 de la Municipalité de la municipalité de St-Jean-de-Dieu en demande d'appui à la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

2024-06-338

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Berthier, Madame Caroline Proulx, à la MRC de D'Autray, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

6.11 Embauche ressource – Soutien administratif et développement du territoire local

CONSIDÉRANT le besoin de pourvoir le poste de soutien administratif et développement du territoire local, partagé avec la municipalité de Saint-Norbert et possible grâce à la subvention Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT les curriculum vitae reçus et que les entrevues ont été effectuées en partenariat avec la directrice générale de Saint-Norbert.

2024-06-339

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'EMBAUCHER Madame Marie-Ève Bouchard afin de combler le poste de soutien administratif et développement du territoire local en date du 27 mai 2024, selon les conditions de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE.

6.12 Fermeture de la mairie municipale – Vacances estivales

2024-06-340

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal du 21 juillet 2024 au 3 août 2024, et ce, inclusivement.

ADOPTÉE.

6.13 Rapport d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 17 336 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité



incombe à la municipalité;

2024-06-341

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE.

6.14 Programme d'aide financière du Fonds de la Sécurité routière – 2024-2025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-224 en lien avec la demande de subvention PAFFSR pour des radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT la lettre reçue en date du 22 mai 2024 qui informe la municipalité de l'obtention de ladite subvention;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière;

2024-06-342

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER Madame Audrey Sénéchal, mairesse et Madame Catherine Gagnon, directrice générale à signer la convention d'aide financière.

D'ACHEMINER ladite convention d'aide financière signée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

6.15 Acquisition de radars pédagogiques– Signel

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-224 en lien avec la demande de subvention PAFFSR pour des radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT la lettre reçue en date du 22 mai 2024 qui informe la municipalité de l'obtention de ladite subvention d'un montant de **10 800 \$**;

CONSIDÉRANT les diverses soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la permission de voirie # 8806-23-10601;

2024-06-343

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACQUÉRIR trois radars pédagogiques auprès de *Signel services Inc.* au montant approximatif de **14 000 \$** plus taxes applicables ainsi que des frais supplémentaires de **110 \$** pour le déchargement du matériel.

D'AFPECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

budgétaire **23-040-00-000** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense est financée en majorité par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Suivis des divers dossiers en cours :

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 35**, l'ordre du jour est épuisé.

2024-06-344

IL EST **PORPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

-Original signé-

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

-Original signé-

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

-Original signé-

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée